

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°89-2023-179

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2023

## Sommaire

89-2023-06-20-00001 - Décision n°2023-17 - délégation de signature du directeur général du GHT (1 page)

Page 3

### **Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /**

89-2023-06-21-00003 - Subdélégation de signature - pôle PPR (2 pages)

Page 5

89-2023-06-20-00001

Décision n°2023-17 - délégation de signature du  
directeur général du GHT

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL DU GHT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6146-1, D. 6146-1, R. 6146-2 et R.6146-3

**Vu** la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**Vu** le décret N°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire

**Vu** la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Yonne du 30 juin 2016

**Vu** l'arrêté N°ARSBFC/DOS/2016/690 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la composition Groupement Hospitalier de Territoire Nord Yonne

**Vu** l'arrêté N°ARSBFC/DOS/PSH/2016-782 du 26 juillet 2016 approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Yonne

**Vu** la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Sens, Villeneuve sur Yonne et Joigny en date du 24 novembre 2017

**Vu** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1555 portant fusion par voie d'absorption de l'Hôpital Local Roland BONNION de Villeneuve sur Yonne par le CH de Sens, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**DECIDE**

**Article 1** – Une délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BOS, Directeur Adjoint, pour signer et valider tous les actes liés à la réalisation des fonctions de Directeur Général du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Yonne, du samedi 15 Juillet 2023 au Dimanche 6 Aout 2023.

**Fait à Sens, le 20 Juin 2023**

**Jean-Dominique MARQUIER,  
Directeur Général du GHT**



**CENTRE HOSPITALIER DE SENS**  
1 Avenue Pierre de Coubertin  
89108 SENS CEDEX  
[www.ch-sens.fr](http://www.ch-sens.fr)

**DIRECTION GENERALE**  
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08  
✉ [direction@ch-sens.fr](mailto:direction@ch-sens.fr)

Direction départementale des finances  
publiques de l'Yonne

89-2023-06-21-00003

Subdélégation de signature - pôle PPR

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'YONNE**

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal Jan, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier Pollet, administrateur des finances publiques.

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est accordée à :

Mme Isabelle Botte, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour toute somme inférieure à 15.000 € ;

Mme Karine Creuzet, inspectrice des finances publiques, pour toute somme inférieure à 5.000 € ;

à l'effet de :

signer tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses.

Article 2:

Subdélégation de signature est accordée à :

M. Pascal Walter, contrôleur principal des finances publiques ;  
Mme Corinne Delsart, contrôleur principale des finances publiques ;  
Mme Corinne Penard, contrôleur des finances publiques ;

à l'effet de :

signer tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses se rapportant aux frais de déplacement et à l'effet d'effectuer les opérations de validation de remboursement des frais de déplacement dans l'application FDD, pour toute somme inférieure à 2.000€.

Article 3 :

Subdélégation de signature est accordée à :

M. Pascal Mutz ,inspecteur divisionnaire des finances publiques ;  
M. Benoît Langlet, inspecteur des finances publiques ;

à l'effet de :

signer tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses se rapportant aux expertises médicales par des médecins agréés et à la prise en charge des indemnisations à verser aux parents d'enfants handicapés, pour toute somme inférieure à 2.000 €.

Article 4 :

La présente décision prend effet le 21 juin 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 21 juin 2023

L'administrateur des finances publiques



Xavier POLLET